



MJC Maison pour Tous de Voreppe
178 avenue Honoré de Balzac
38340 VOREPPE
☎ : 04.76.50.08 83
email : periscolaire@mjc-voreppe.fr / accueil@mjc-voreppe.fr
Portail famille : <http://enfance.mjc-voreppe.fr>



REGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES et ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ANS

Janvier à Juillet 2018

Association d'éducation populaire, la vocation de la MJC Maison Pour Tous est de favoriser l'épanouissement et l'autonomie des personnes et notamment des jeunes, par l'accès à l'éducation et à la culture. Elle contribue au lien social entre les habitants et participe ainsi à la construction d'une société plus solidaire et plus juste.

Le respect des différences et la citoyenneté sont des objectifs éducatifs que la MJC veut promouvoir en lien avec les parents, les acteurs associatifs et la Municipalité de Voreppe.

Les Accueils Périscolaires et de Loisirs contribuent à l'épanouissement, à la joie de vivre de l'enfant avec des activités ludiques et d'éveil. La pratique d'activités artistiques, culturelles ou sportives apporte du bien-être, aiguise la curiosité et la créativité ; elle permet l'ouverture de l'enfant sur le monde.

La MJC gère les Accueils Périscolaires et Accueil de Loisirs 3/12 ans dans le cadre d'une délégation de service public en contrat avec la Ville de Voreppe.

SOMMAIRE

1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.....	2
2. ACCUEIL de LOISIRS 3/12 ans.....	3
3. MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
3.1.Dossier initial d'inscription.....	3
3.2.Inscription de votre enfant au service.....	4
3.3.Décompte des absences.....	5
3.4.Paiement à l'inscription (prépaiement).....	5
3.5.Facturation.....	6
3.6.Attestation de frais de garde.....	6
4. ATTITUDE DES ENFANTS - DISCIPLINE.....	6

Toute inscription à l'Accueil Périscolaire ou à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans, implique l'adhésion totale et le respect du présent règlement par les enfants et leurs parents.

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription *sont enregistrées dans un fichier informatisé par MJC-MPT de Voreppe pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de Loisirs 3/12 ans de la Ville de Voreppe. Elles sont conservées pendant 4 ans et sont destinées aux Gestionnaires du service et organismes de contrôle. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la directrice par mail à accueil@mjc-voreppe.fr.*

1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'Accueil Périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles de la commune de Voreppe aux horaires suivants :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- ✓ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30
- ✓ Relais de midi : 11 h 30 à 12 h 30
- ✓ Le soir : 15 h 45 à 16 h 45
 16 h 45 à 17 h 45
 17 h 45 à 18 h 15

et le mercredi :

- ✓ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30
- ✓ Le midi : 11 h 30 à 12 h 30

Les enfants ne seront plus pris en charge au-delà de cet horaire.

Aussi, en cas de retard des parents à l'heure de fermeture, le responsable de l'Accueil Périscolaire contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants auprès du personnel encadrant.

Seuls les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge par le service d'accueil périscolaire et sous la responsabilité du personnel.

Lors de la première inscription, les parents devront remplir une fiche de renseignements et d'autorisation de sortie qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription. Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents. Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents et de la MJC.

2. ACCUEIL de LOISIRS 3/12 ans

L'Accueil de Loisirs 3/12 ans est ouvert à tous les enfants, qu'ils soient résidents ou scolarisés à Voreppe ou non, aux horaires suivants :

Le mercredi : accueil dans les locaux de l'école Stravinski de 11h30 à 18h.

Les animateurs de la MJC récupèrent les enfants inscrits auprès des animateurs du relais de midi, dans chaque école à 11h30. Un transport en car est organisé depuis l'école Debelle et l'école Stendhal. Les enfants scolarisés à l'école Achard rejoindront l'école Stravinski à pied, encadrés par des animateurs.

Les vacances scolaires :

- Accueil à l'école Stravinski (vacances d'hiver, vacances de printemps ou d'automne)

Garderie à partir de 7h30. Accueil de Loisirs de 9h à 18h, avec départ échelonné à partir de 16h30.

- Accueil à la Rigonnière (vacances d'été, vacances de printemps ou d'automne)

Garderie à partir de 7h30 à l'Ecole Debelle.

Ramassage avec arrêt devant chaque école entre 8h20 et 8h50.

Accueil de Loisirs de 9h à 18h, avec retour par le car entre 18h10 et 18h40 devant chaque école.

En cas de retard des parents à l'heure de fermeture ou aux arrêts de car, le responsable contactera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants auprès du personnel encadrant.

Seuls les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sont pris en charge par les animateurs.

Lors de la première inscription, les parents devront remplir une fiche de renseignements et d'autorisation de sortie qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription. Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents. Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents et de la MJC.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Dossier initial d'inscription

En dehors de la situation exceptionnelle du changement en cours d'année pour cette année scolaire 2017/2018, le dossier d'inscription commun à l'Accueil Périscolaire et à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans est à constituer pour chaque rentrée et à transmettre à la MJC.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la MJC Maison pour Tous Voreppe : <http://mjc-voreppe.fr>

Documents à fournir :

- ✓ Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année 2017, ou à défaut l'avis d'imposition 2017 calculé sur les revenus 2016.
Le quotient CAF 2018 devra être fourni à la MJC en janvier 2018.
 - par les familles, ou bien ;
 - extrait de l'application CAF PRO après autorisation signée par la famille lors de l'inscription.
- ✓ En cas de changement de quotient en cours d'année, celui-ci sera effectif à réception sans effet rétro actif.
- ✓ Assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année 2017 / 2018.
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir le jugement du tribunal. Dans le cas de garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent séparé.

3.2. Inscription de votre enfant au service

Les inscriptions aux différents temps sont possibles :

- au secrétariat de la MJC aux horaires d'accueil : Lundi de 9h à 12h, mardi et vendredi de 15h à 18h30 et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
- lors des permanences en mairie : lundi et mercredi de 9h à 12h et mardi de 14h à 18h
- sur le portail famille <http://enfance.mjc-voreppe.fr> : **inscription et annulation** pour les différents moments de l'Accueil Périscolaire et **demande d'inscription** pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans.

Inscriptions et désinscriptions pour les Accueils Périscolaires au plus tard la veille avant 12h.
Inscriptions à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans deux jours ouvrés avant, soit au plus tard le vendredi 17h pour le mercredi suivant et pour les vacances, le mercredi 17h pour le lundi suivant.

Aucune inscription ou annulation par téléphone ne sera prise en compte.

Vous pouvez nous joindre par mail :

Pour l'Accueil Périscolaire : periscolaire@mjc-voreppe.fr

Pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans : accueil@mjc-voreppe.fr

Pour l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs des mercredis, les inscriptions sont possibles sur l'année scolaire entière.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes un mois avant le début de la période de congés jusqu'au jeudi (18 h) pour le lundi suivant (délai de 2 jours ouvrés)

La MJC vous offre une grande souplesse d'inscription :

A la demi-journée, avec ou sans repas, journée, ou semaine pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans

A l'heure pour tous les temps périscolaires.

Toute inscription non annulée dans les délais impartis sera facturée.*

Toute heure commencée est due.

3.3. Décompte des absences

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans **pendant les vacances** est définitive, sauf raison médicale ou raison familiale grave.

Pour l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs 3/12 ans des mercredis, les annulations dans les délais impartis ne seront pas facturées (prix de l'heure non consommée recredité sur votre compte famille).

*Un avoir pourra être envisagé pour les annulations tardives sur présentation d'un certificat médical ou tout autre document officiel.

*Les annulations liées à l'absence d'un enseignant non remplacé ne seront pas facturées.

3.4. Paiement à l'inscription (prépaiement)

La MJC a choisi de fonctionner en prépaiement. Vous avez le choix entre le paiement :

- ✓ par carte bancaire à la MJC ou permanences en mairie
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la MJC de Voreppe
- ✓ en espèces (délivrance d'un reçu)
- ✓ par chèque CESU qui comportera obligatoirement le nom de l'un des responsables légal de l'enfant.
- ✓ par paiement en ligne via le portail famille
- ✓ par chèques vacances (uniquement pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans).

Fonctionnement du prépaiement :

Sur le portail famille comme lors des inscriptions en direct, il vous sera demandé de payer pour valider votre inscription.

Sur le portail, vous aurez le choix entre plusieurs montants, payables d'avance, qui constitueront un « crédit » qui évoluera au fil des inscriptions ou désinscriptions. En fin de période, vous recevrez une facture acquittée.

En cas de présence à l'Accueil Périscolaire d'un enfant non inscrit, par exemple si l'enfant n'a pas été récupéré à 16h45 comme prévu, l'enfant sera accueilli et le montant à régler viendra s'ajouter à votre prochaine inscription.

Les tarifs jusqu'en juin 2018 sont identiques à ceux pratiqués par la ville jusqu'à en décembre 2017: 8€ par cycle pour l'heure de 15h45 à 16h45 ; tarif au QF et à l'heure pour les autres temps périscolaires.

Tarif au QF pour l'Accueil de Loisirs

HABITANTS de VOREPPE			EXTERIEURS
TARIFS	QF mini 340	QF maxi 6000	(hors QF)
Adhésion	7 ou 12€	7 ou 12€	7 ou 12€
Garderie	0	0	0
Matin ou après-midi	2,30	8,60	Tarif voreppin +20%
½ journée + repas	3,90	15,30	
Journée	6,00	23,90	
Forfait Semaine entière	27,00	107,60	

3.5. Facturation

Les factures seront envoyées par mail sur demande chaque fin de cycle pour l'Accueil Périscolaire et les mercredis après-midi et dans la semaine suivant chaque période de vacances pour l'Accueil de Loisirs. Ces factures seront normalement acquittées.

Les familles devront impérativement communiquer leur adresse mail sur la fiche d'inscription.

3.6. Attestation de frais de garde

Les attestations de frais de garde des montants réglés dans l'année concernée sont délivrées courant avril à la demande des familles.

4. ATTITUDE DES ENFANTS - DISCIPLINE

Les règles sont les mêmes que celles appliquées pour le restaurant scolaire.

Un carnet de liaison appartenant à chaque élève a été mis en place sur l'ensemble des temps périscolaires dont la pause méridienne.

L'objectif a été d'instaurer un outil éducatif permettant à chaque enfant de veiller au respect de lui-même et d'autrui en se responsabilisant.

Chaque enfant débute l'année scolaire avec un crédit de 24 smileys.

Les jeux de cour apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les animateurs se réservent le droit de les interdire.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution seront demandés aux parents.

24 smiley de crédit :



Nombre de smileys retirés		Date	Observations sur le comportement de l'enfant	Signature de l'élève et de ses parents	Signature de la responsable
1/ Respect des autres enfants et des adultes					
<i>Insultes verbales, grossièretés, insolence, gestes physiques violents, coups de pied, coups de poing...</i>	Immédiatement Retrait de 3				
	Si récidive 1 jour d'exclusion après convocation des parents				
2 / Respect des règles de vie					
Durant le temps du repas :					
<i>Gaspillage, jeux avec la nourriture.</i>	1 				
<i>Attitude non correcte à table ; non respect du matériel...</i>	2 				
Durant la récréation et l'accueil périscolaire :					
<i>Entrer dans les bâtiments sans l'autorisation d'un adulte</i>	1 				
<i>Jeux dans les toilettes, dégradation (inondation, jeux avec les papiers)...</i>					
<i>Comportement inadapté dans les rangs</i>					
3 / Respect du lieu et des équipements					
<i>Jeux, mobilier, locaux, robinetterie, cour, plantations...</i>	1 				

- En cas de comportement irrespectueux (insultes verbales, gestes physiques violents, coups, gaspillage de nourriture, détérioration de matériel, et non-respect des lieux...), l'enfant perd graduellement des smileys en fonction de la gravité des faits.

Rappel des sanctions :

- ✓ 3 smileys perdus..... lettre d'information aux parents;
Si récidive 1 jour d'exclusion après convocation des parents.
- ✓ 4 smileys perdus.....convocation des parents
- ✓ 8 smileys perdus.....exclusion temporaire 2 jours

Au bout des 24 smileys perdus, l'enfant sera renvoyé définitivement

- **Récupération des smileys** : Si l'enfant adopte un comportement respectueux sur une durée de 15 jours, il récupère 1 smiley.
Puis, si son comportement se conforte, il récupère à nouveau par période de 15 jours les smileys perdus.

Nota : La tolérance zéro sera appliquée en cas de violence physique ou verbale à répétition et pourra entraîner une exclusion de l'accueil périscolaire ou de loisirs.

Rôle des parents :

Chaque parent s'engage à ce que l'attitude de son (ses) enfant(s) soit conforme à l'accueil en collectivité au sein du service de restauration et/ou périscolaire et au règlement intérieur remis lors de l'inscription.

Les parents sont garants du comportement de leur enfant face aux adultes à qui ils les confient pendant le temps d'Accueil Périscolaire.

De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel d'encadrement et respecteront leur jugement et la sanction mise en place.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent au responsable des Accueils Périscolaires et de Loisirs toutes les informations nécessaires au bon déroulement des animations.

Signature des parents

- **Pour joindre le responsable périscolaire de chaque site à compter du 8 janvier :**
 - Achard : Madame Bourgeon Marie-Françoise - Tél. : 07 77 92 26 83
 - Debelle : Madame Leprêtre Nathalie - Tél : 07 78 07 38 69
 - Stendhal : Monsieur Simonnet Kevin - Tél : 07 77 92 26 84
 - Stravinski : Madame Gerrand Laurence - Tél : 07 77 92 26 73